



REGLEMENT INTERIEUR OFFICIEL

1/ Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil, ou par le gestionnaire. Le fait de séjourner sur le terrain de camping de LA BAIE implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

2/ Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit, au préalable, présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités. Pour des raisons évidentes de sécurité (piscine, évacuation possible du terrain de camping en cas d'alerte météo ...) ou de santé (hospitalisation pendant le séjour...) les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas admis.

3/ Bureau d'accueil

La réception est ouverte tous les jours, y compris jours fériés, de la date d'ouverture à la date de fermeture du camp, de 9 h à 19h sauf cas majeur. On y trouvera tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses et informations qui peuvent s'avérer utiles. Le téléphone pourra être utilisé suivant les horaires du bureau.

4/ Bruit et silence

Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camp, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Le silence doit être total entre 22h 30 et 8 h.

5/ Visiteurs

Les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent après autorisation du gestionnaire ou de son représentant. Les visiteurs sont tenus au règlement d'une redevance par visiteur dans la mesure où celui-ci a accès aux prestations et/ou aux installations du camping.

6/ Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du camp, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h. Ne peuvent circuler dans le camp que des véhicules appartenant aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit

pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. La circulation est interdite entre 22h30 et 8h.

7/ Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les conteneurs mis à la disposition des campeurs. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet effet. L'étendage du linge sera toléré à proximité des abris, à condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures au sol ou aux installations du camp sera à la charge de son auteur.

8/ Sécurité

- a) Incendie - Les feux ouverts et les barbecues individuels au charbon de bois sont rigoureusement interdits sur les emplacements. Des barbecues collectifs sont mis à disposition des campeurs. Les barbecues au gaz et électriques sont permis. Des extincteurs et lances d'incendie sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.
- b) Electricité- Une prise de terre est exigée pour tout branchement électrique.
- c) Vol- La direction est responsable des objets déposés à la réception (coffres individuels en location) et a une obligation de surveillance. Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camp de toute personne suspecte. Toutefois, le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et il est invité à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de son matériel.

9/ Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité ou à l'intérieur des installations. Les jeux (ballon, boules ou raquettes) gênant la circulation des véhicules sont interdits dans les allées du camping.

LA DIRECTION